Titre du projet : Projet de services d'appui sur le terrain en Réplubique Démocratique du Congo (2021 - P0009619-1)

A. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP):

1. Dans le DDP, PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES, paragraphe 2.1 a) Conférence des soumissionnaires **SUPPRIMER** le paragrphe a) Conférence des soumissionnaires dans son entièreté et **INSÉRER** :

a) Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura lieu	NON

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Conformément à la partie 2, section 2.1 a) (page 10) - Le MAECD peut-il confirmer s'il y aura une conférence des soumissionnaires tenue par vidéoconférence? S'il y a une conférence des soumissionnaires, le MAECD peut-il préciser la date et l'heure de cette conférence des soumissionnaires?
Réponse 1	Aucune conférence des soumissionnaires ne sera tenue pour cette DDP.
Question 2	Conformément à la section 2.3 de l'Annexe B (page 72) - Le MAECD peut-il confirmer si les spécialistes techniques peuvent travailler de l'ambassade du Canada en RDC, à Kinshasa? Cette indication semble contredire l'indication suivante : « Les spécialistes techniques seront tenus de travailler à distance ». (Annexe B, section 2, 3.1) (page 78)
Réponse 2	Les spécialistes techniques ne peuvent pas travailler à partir de l'ambassade du Canada en RDC, à Kinshasa. Les spécialistes techniques sont censés travailler à partir de leurs propres installations.
Question 3	Le MAECD peut-il confirmer ses attentes concernant la mise en place de locaux à bureaux physiques pour le PSAT en RDC? Si le personnel est basé à Kinshasa, peut-on envisager un espace de bureau virtuel ? (Réf. Annexe B, section 1, 2.3 (page 72) / Annexe B, section 2, 3.1 (page 78))
Réponse 3	Il appartient au soumissionnaire de déterminer la forme la plus appropriée (virtuelle ou physique) de l'espace de bureau requis pour effectuer toutes les tâches. Conformément à la section 3.1, « L'entrepreneur sera tenu de fournir son propre espace de travail et l'équipement requis pour exécuter ses tâches. L'entrepreneur peut, à sa discrétion, permettre aux ressources du PSAT de travailler à distance.

C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.

